



association et occupation à titre gratuit sans bail

Par **ZeNels**, le **30/09/2011** à **23:04**

Bonjour,

j'ai repris une association il y a 2 ans. Cette association bénéficie d'un local dans un immeuble. Au RDC avec entrée séparée des appartements. Nous sommes assurés, payons l'électricité et sommes les seuls à avoir la clé. Nous avons une boîte à lettre à notre nom.

J'ai pu faire un petit historique:

1983: la Mairie nous loge dans le local, l'immeuble est un HLM.

2000: l'HLM est partiellement vendu, 25% des appartements sont une copropriété. Le local où nous sommes est vendu aux copropriétaires, vendu comme vide.

Aujourd'hui: les copropriétaires nous demande de partir car le local leur appartient.

Peuvent-ils vraiment nous faire partir? Quelles sont les conditions pour pouvoir rester?

Merci de votre aide.

Par **Domil**, le **30/09/2011** à **23:24**

Vous n'avez donc aucun bail. C'est un prêt à usage à durée indéterminée. Donc le propriétaire a le droit de vous demander de partir avec un préavis raisonnable.

Par **ZeNels**, le **01/10/2011** à **19:54**

Merci de la réponse, même si ce n'est pas une bonne nouvelle...

Par **Domil**, le **01/10/2011** à **20:05**

Vous pouvez leur proposer de payer un loyer avec un bail commercial mais ils ont le droit de refuser ou d'accepter en fixant le montant du bail à leur gré

Par **ZeNels**, le **01/10/2011** à **20:36**

Oui, mais l'asso n'a pas les moyens de payer un vrai loyer...

En synthèse il faut trouver une solution à l'amiable, on peut gagner du temps mais on devra partir un moment ou un autre.

Par **Domil**, le **01/10/2011** à **22:53**

Demandez à la mairie s'il n'y a pas un autre local dispo à prêter à l'asso.